



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 24 MAI 2023 à 20h00**  
**en Salle des Mariages**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET.

**Absents excusés** :

M. Chantal MAYOUX donne pouvoir à M. Sylvie THETIER  
M. Corinne VAUDAINE donne pouvoir à M. Maryline BILLON  
M. Philippe HERARD donne pouvoir à M. Olivier PASCUAL  
M. Martial DARMANCIER donne pouvoir à M. Richard BONNEFOUX

**Absents** : /

**Quorum** : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Approbation de l'aliénation du chemin rural sis à la Taquière
- Acquisition d'une partie de la parcelle AB 237 avenue du Château (terrain de la cure)
- Revalorisation du taux de taxe d'aménagement pour 2024
- Demandes de subventions au Département du Rhône :

- Amendes de police : reprise enrobés coursive du Lacat
- Appel à projets : extension et restructuration de la caserne des sapeurs-pompiers
- Décision Modificative n° 1 au budget 2023 : remboursement d'une taxe d'aménagement
- Redevance de concession GRDF 2023
- Convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre
- Désignation d'un élu chargé de la sécurité civile et correspondant incendie secours
- Signature d'un contrat de location de débit de boisson (licence IV)
- Versement d'une subvention à la Légion Viennoise
- Etablissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises année 2024
- Questions diverses

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Muriel BONNEFOND, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

### APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Richard BONNEFOUX : *« Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »*

Mireille BARRET-BANETTE *« fait remarquer que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés lors du vote du budget 2023, alors que les bases servant au calcul des taux ont été revalorisées de + 7.1 %. ».*

Richard BONNEFOUX : *« La hausse des bases est fixée chaque année par les services fiscaux de l'Etat ; les communes n'ont aucun pouvoir de décision en la matière ».*

*Aucune autre remarque n'est formulée.*

Richard BONNEFOUX : *« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Signature d'un contrat de location de débit de boisson (licence IV)
- Versement d'une subvention à la Légion Viennoise

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour. Merci. »

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Remise en état de deux courts de tennis en enrobé poreux, au complexe sportif de Verenay : 8 784 € TTC - Entreprise LAQUET TENNIS – 26210 LAPEYROUSE-MORNAY.
- Remplacement d'une carte mère centrale incendie à la salle des mariages, suite à une coupure de courant électrique : 2 120.74 € TTC – Entreprise AM Sécurité – 69420 AMPUIS.
- Richard BONNEFOUX : « Une déclaration à l'assurance a été faite, pour indemnisation ».
- Achat de 2 barnums 3m x 4.5m, de 2 barnums 6m x 3m, de 2 comptoirs pliables, de 20 poids de lestage de 15kg pièce, et de 4 gouttières pour les manifestations communales et associatives : 7 176 € TTC – ALTRAD MEFRAN- 69100 VILLEURBANNE.
- Richard BONNEFOUX : « Les barnums sont mis à la disposition exclusive des associations, et ne pourront en aucun cas être utilisés par des particuliers, quelles qu'en soient les raisons. Une convention de prêt sera passée entre la mairie et les présidents d'association, à chaque emprunt. La mairie s'en réserve l'usage pour ses manifestations et celles du CCAS. Ce matériel est fragile et devra être utilisé avec soin ».
- Achat d'une remorque avec 36 barrières : 4 920 € TTC - ALTRAD MEFRAN- 69100 VILLEURBANNE.
- Richard BONNEFOUX : « Cet achat permet d'éviter de la manutention aux agents, et de préserver ainsi leur santé ».
- Achat d'un enrouleur avec tuyau d'arrosage pour les terrains du stade de Verenay, avec charriot et accessoires : 4 197.48 € TTC – Entreprise PEILLIET – 26106 ROMANS-SUR-ISERE.

- Richard BONNEFOUX : *« Ce tuyau viendra en remplacement de l'ancien qui date de 20 ans ».*
- Achat d'une lame à neige pour équiper le nouveau tracteur : 8 520 € TTC - Entreprise PEILLIET – 26106 ROMANS-SUR-ISERE.
- Richard BONNEFOUX : *« L'ancienne lame à neige, trop étroite pour le nouveau tracteur, sera reprise ».*
- Abattage du peuplier blanc mort à la Traille et évacuation des déchets : 1 440 € TTC – Entreprise ACS PAYSAGE – 69420 AMPUIS.
- Travaux de raccordement à l'assainissement du bar de la Guinguette : 1 595 € TTC – SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Fabrication et pose d'une porte métallique avec barreaudage pour le local des arbitres du bassin de joutes : 2 916 € TTC – Métallerie Florent VALLIN – 38200 ST SORLIN DE VIENNE.
- Commande d'un plexi pour protéger la maquette de la Traille, pour un montant de 1 100.40 € TTC – SERRI VIENNA – 38121 REVENTIN VAUGRIS.
- Achat de deux talkies-walkies avec accessoires pour la sécurité (PCS) et les événements communaux permettant de communiquer hors réseau téléphonique : 2 206.85 € TTC – iCOM – 31505 TOULOUSE.
- Richard BONNEFOUX : *« Les trois communes du service mutualisé de police municipale vont s'équiper de ces talkies-walkies, qui permettent de maintenir les communications, même en cas de panne du réseau téléphonique. La portée va jusqu'à 5km. Ces talkies-walkies seront également utiles lors des grands événements sur la commune, comme le marché aux vins, le trail en Côte Rôtie, afin de faciliter les communications. La Gendarmerie va également s'équiper du même matériel ».*
- Remise en état et en service de l'éclairage des jeux extérieurs du boulodrome : 6 078.38 € TTC – Entreprise MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
- Richard BONNEFOUX : *« Les 4 jeux vont passer en leds, et les anciennes lampes récupérables permettront d'éclairer les anciens jeux qui ne servent que très occasionnellement.  
L'ensemble du parc d'éclairage public de la commune devrait enfin passer en leds avant la fin de l'année, sous réserve toutefois de la disponibilité de l'entreprise en charge des travaux ».*
- Commande d'un relevé topographique entre l'avenue de la Gare et l'impasse du Trièves, pour préparer le nouveau plan de stationnement de ce secteur : 1 752 € TTC – ARPENTEURS – 38200 VIENNE.
- Réparation du siège avant du Peugeot Boxer : 810.68 € TTC – CENTRAL GARAGE – 69420 AMPUIS.
- Réparation de l'éclairage des tennis : 984 € TTC – Entreprise SERPOLLET – 69632 VENISSIEUX.
- Richard BONNEFOUX : *« Il est prévu que l'éclairage des courts de tennis passe en leds ».*

- Entretien annuel des 5 défibrillateurs de la commune : 1 406.21 € TTC – Entreprise D-SECURITE – 69740 GENAS

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous prenons acte ».*

## APPROBATION DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SIS A LA TAQUIERE

### SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 octobre 2022 qui constatait la désaffectation du chemin reliant l'actuelle RD386 au chemin de la Côte Rôtie entre les propriétés Guigal et Scerra, et qui décidait de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin, procédure permettant de protéger les intérêts de la commune.

L'enquête publique a eu lieu du 27 février au 15 mars 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu les conclusions suivantes :

— **AVIS FAVORABLE** au projet de désaffectation du chemin rural compris entre au nord, la voie communale n° 1 de Lyon à Beaucaire et au sud, la RD 386 – route de la Taquière ;

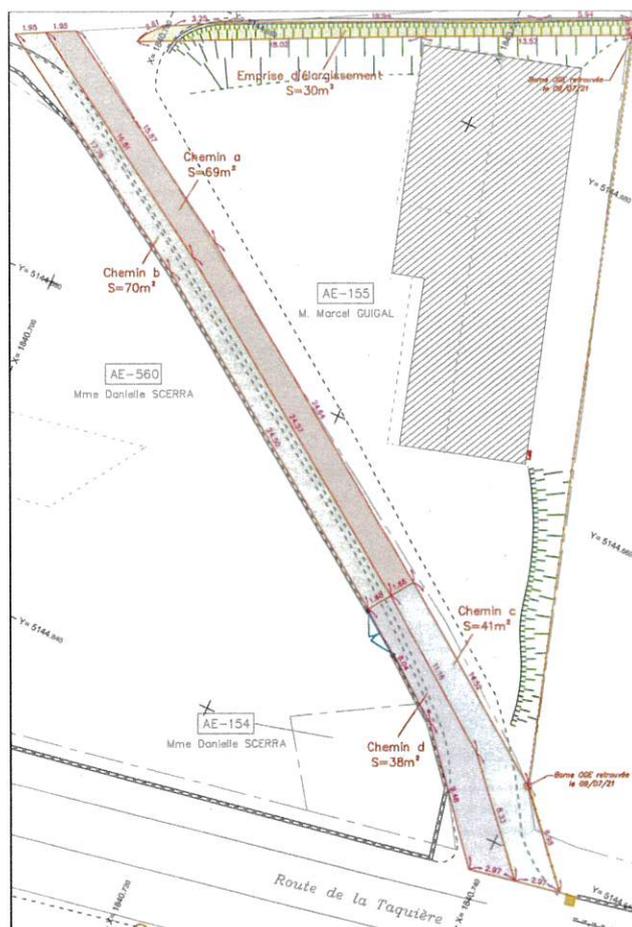
— **PROPOSITION** au conseil municipal de poursuivre son projet de cession du chemin rural.

→ Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver l'aliénation du chemin rural, et autoriser le Maire à signer les courriers de mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer la portion du chemin rural attenante à leur propriété.

### *REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*



## DELIBERATION

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis à la Taquière, compris entre au nord, la voie communale n° 1 de Lyon à Beaucaire et au sud, la RD 386 – route de la Taquière, en vue de sa cession aux riverains, Monsieur GUIGAL et Madame SCERRA.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 15 mars 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

-----  
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Constatant que la procédure a été strictement respectée, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural sis à la Taquière, d'une contenance de 218 m<sup>2</sup>, en vue de sa cession;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à 54 500 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 9 décembre 2022 (avis ci-annexé)

- **DE METTRE EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 237 AVENUE DU CHATEAU (TERRAIN DE LA CURE)**

### SYNTHESE

Dans le cadre de la constitution de ses réserves foncières, dans un secteur identifié comme ayant un fort potentiel de requalification du centre-bourg, la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain avenue du Château, lieu-dit le Bourg. L'acquisition de ce tènement s'inscrit dans une opération globale d'aménagement du groupe scolaire et de la salle polyvalente. Il permettrait notamment d'accueillir l'école éphémère qui sera aménagée pendant le temps des travaux de restructuration du groupe scolaire.

Suite à négociation avec la SA Immobilière – Lyonnais et Forez, propriétaire de la cure (parcelle AB 236) et du terrain attenant (parcelle AB 237), il a été convenu que la SA Immobilière céderait une partie de la parcelle AB 237 à la Commune, comme suit :

- Une parcelle de 436 m<sup>2</sup> contenant un bâtiment léger à usage de réunion, bâtiment destiné à être détruit car vétuste (bien B en jaune sur le plan)
- Une parcelle de 124 m<sup>2</sup> à usage actuel de stationnement, pour régularisation (bien C en bleu sur le plan)

Cette transaction se ferait moyennant la somme de 120 000 €, dont 115 000 € pour le bien B, et 5 000 € pour le bien C.

Un projet de compromis de vente a été rédigé par Me Olivier GAREL-GALAIS, notaire à Lyon 2<sup>ème</sup>, avec la participation de Me Julien KLEPPING, notaire à Sainte Colombe.

→ Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette transaction.

### *REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

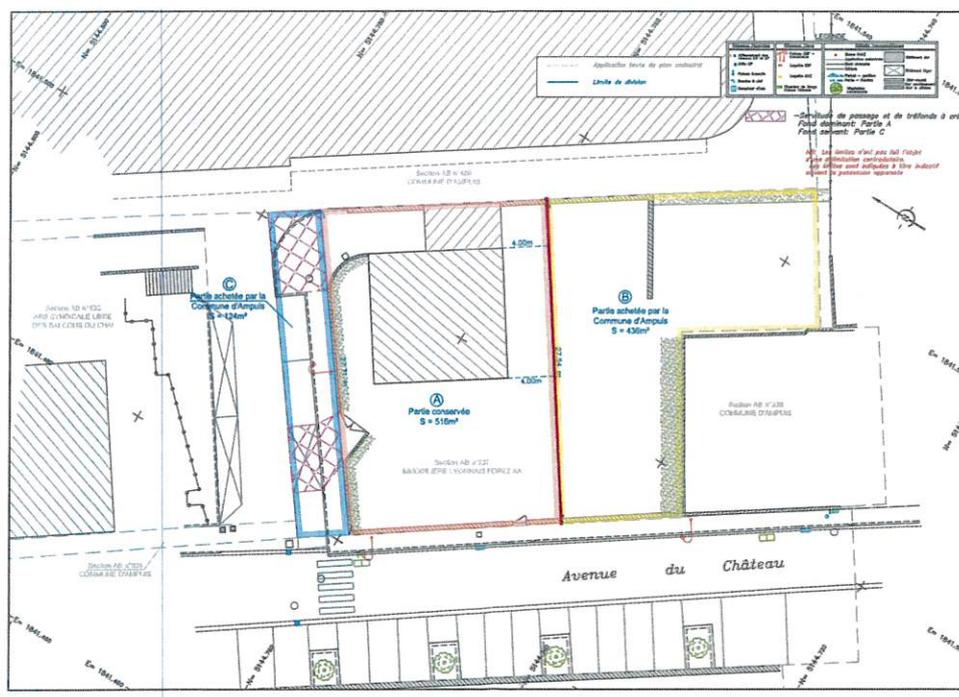
*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la constitution de réserves foncières, dans un secteur identifié comme ayant un fort potentiel de requalification du centre-bourg, il serait souhaitable d'acquérir une parcelle de terrain avenue du Château, lieu-dit le Bourg. L'acquisition de ce tènement s'inscrirait dans une opération globale d'aménagement du groupe scolaire et de la salle polyvalente. Il permettrait notamment d'accueillir l'école éphémère qui sera aménagée pendant le temps des travaux de restructuration du groupe scolaire.

Les tènements concernés sont deux parties de la parcelle AB 237 :

- Une parcelle de 436 m<sup>2</sup> contenant un bâtiment léger à usage de réunion, bâtiment destiné à être détruit car vétuste (bien B en jaune sur le plan)
- Une parcelle de 124 m<sup>2</sup> à usage actuel de stationnement et de trottoirs, pour régularisation (bien C en bleu sur le plan)



Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget communal 2023 du montant nécessaire à l'acquisition de ces tènements,

**Vu** le projet de compromis de vente rédigé par Me Olivier GAREL-GALAI, notaire à Lyon 2<sup>ème</sup>, avec la participation de Me Julien KLEPPING, notaire à Sainte Colombe, portant la transaction au prix de 120 000 €, dont 115 000 € pour le bien B, et 5 000 € pour le bien C, dont ci-copie jointe,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, d'une contenance totale de 560 m<sup>2</sup>, pour un prix de 120 000 € (cent vingt mille euros), et à signer tous documents afférents à cette transaction.

## REVALORISATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2024

### SYNTHESE

Il est proposé d'augmenter à 5 % le taux de droit commun (part communale), et de ne pas modifier les modalités de la délibération du 4 mai 2017 en ce qui concerne les emplacements réservés.

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, ...).

C'est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Les nouvelles constructions amenées à être édifiées peuvent nécessiter de nouveaux réseaux notamment l'électricité, la voirie, et il est normal que les nouveaux habitants soient appelés à participer à cet effort. Le redevable de la taxe est le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est composée :

- **d'une part communale** qui sert à financer les équipements publics liés au développement de la commune et rendus nécessaires par l'urbanisation (voiries, école, réseaux...). Le taux peut varier de 1 à 5 %. Aujourd'hui, la part communale à Ampuis s'élève à un taux de 3 %, à l'exception des zones définies et qualifiées en OAP dont le taux est à 7 %, servant à la création d'équipements publics généraux entraînés par les nouvelles constructions (délibération du 4 mai 2017).

- **d'une part départementale** qui finance les actions de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, par exemple : l'acquisition, l'aménagement et l'entretien de terrains. Elle peut être utilisée pour transformer en espaces naturels des terrains abandonnés ou en friche. Cette part départementale sert également au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Aujourd'hui, cette part départementale s'élève à un taux de 2,5 %.

Il est proposé de passer le **taux de 3 % à un taux de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024** sur l'ensemble de la commune à l'exception des secteurs délimités par des OAP soumis au taux dérogatoire de 7 % pour l'instant. Pour information, la majorité des communes de Vienne Condrieu Agglomération pratiquent un taux à 5 %.

### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Karinne DAVID : « Explication des répercussions de cette hausse par un exemple :

*Calcul de la taxe d'aménagement à payer pour une construction d'une maison d'habitation d'une surface de 120 m<sup>2</sup> close, couverte, supérieure à 1,80 m :*

Avec le taux communal actuel de 3 % :

- *Multiplier les 100 premiers m<sup>2</sup> par la valeur au m<sup>2</sup> (886 €) / 2 :  $100 \times 443 \text{ €} = 44.300 \text{ €}$*
- *Puis les m<sup>2</sup> restants (20) par la valeur au m<sup>2</sup> (886 €) :  $20 \times 886 \text{ €} = 17.720 \text{ €}$*
- *Puis multiplier la somme de ce résultat par le pourcentage décidé par la commune (3 %) et par le pourcentage décidé par le département du Rhône (2,5 %).*

*On obtient :  $62.020 \text{ €} \times 3 \% = 1.861 \text{ €}$ , et  $62.020 \text{ €} \times 2,5 \% = 1.551 \text{ €}$*

*L'addition de ces deux résultats donne le montant de la taxe :  $1.861 \text{ €} + 1.551 \text{ €} = 3.412 \text{ €}$*

Avec le passage du taux communal à 5 % :

Pour la construction d'une maison de 120 m<sup>2</sup> : 62.020 € X 5 % = 3.101 €, et 62.020 € X 2,5 % = 1.551 €

L'addition de ces deux résultats donne le montant de la taxe : 3.101 € + 1.551 € = 4.652 € au lieu de 3.412 €, soit une augmentation de 1.240 €.

Il faut ajouter au montant de la taxe d'aménagement la taxe d'archéologie préventive exigible pour tous les travaux donnant lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol par un besoin de terrassement. Elle contribue au financement de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour la réalisation de fouilles archéologiques. Ce taux s'élève à 0,40 % pour 2023.

En 2022, pour 26 permis de construire et 10 déclarations préalables, la commune a encaissé la somme de 56 767 € ».

Richard BONNEFOUX : « La majorité des communes de Vienne Condrieu Agglomération ont déjà augmenté leur taux à 5 %, et les autres communes sont en cours de réflexion ».

Violaine DURAND : « Pourquoi faut-il augmenter ce taux ? »

Richard BONNEFOUX : « Le coût des travaux a considérablement augmenté et les 3 % ne suffisent plus à financer les infrastructures nécessaires à l'accueil des nouveaux logements sur la commune, dont notamment les réseaux ».

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

## **DELIBERATION**

Le Maire d'Ampuis expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il est rappelé à l'assemblée que le taux de droit commun de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur la commune d'Ampuis est de 3 %, et celui qui s'applique sur les emplacements réservés est de 7 %, taux instaurés par délibération du 4 mai 2017.

Compte tenu des coûts des travaux nécessaires aux équipements publics, il est proposé d'augmenter à 5 % le taux de droit commun, et de ne pas modifier les modalités de la délibération du 4 mai 2017 en ce qui concerne les emplacements réservés (OAP) sur lesquels s'applique un taux de 7 %.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** (taux de droit commun) de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5 %** sur le territoire de la commune d'Ampuis, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- **DECIDE** (taux majoré), pour les zones définies et qualifiées en OAP (emplacements réservés), par délibération du 4 mai 2017, de maintenir le taux en vigueur de 7 %, servant à la création d'équipements publics généraux entraînés par les nouvelles constructions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DU RHÔNE :**  
**- AMENDES DE POLICE : REPRISE DES ENROBES COURSIVE DU LACAT**  
**- APPEL A PROJETS : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS**

**→ AMENDES DE POLICE : REPRISE DES ENROBES DE LA COURSIVE DU LACAT A DROITE**

#### DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la coursive à droite en montant au Lacat, afin de mettre en sécurité cette voirie très endommagée (nids de poule, trou, chaussée très dégradée...). Les travaux envisagés sont les suivants :

- décapage du chemin
- bouchage des trous
- exécution d'un tapis en enrobé à chaud

Le montant estimatif des travaux s'élève à 33 598.50 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, dans le cadre de la mise en sécurité routière d'une voirie, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
 Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre en totalité la chaussée de la coursive à droite en montant au Lacat, pour des raisons de sécurité sur une voirie en forte pente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour réaliser des travaux de rénovation et de mise en sécurité de la coursive à droite en montant au Lacat, pour un montant de 33 598.50 € HT,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2023.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Depuis le début du mandat, en collaboration avec le syndicat des vigneron, un programme de remise en état des chemins ruraux a été mis en place, au rythme d'un chantier par an, si les finances communales le permettent.*

*Le montant de la subvention espérée n'est pas connu à l'avance, il sera fixé par les services du Département ».*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

### **→ APPEL A PROJETS : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS**

#### **DELIBERATION**

Le Maire rappelle que par délibération du 20 février 2023, le Conseil Municipal avait donné son accord pour lancer l'opération d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers et l'extension des vestiaires féminins, ainsi que le déplacement de l'escalier extérieur.

En effet, les sapeurs-pompiers souhaitent bénéficier d'un espace Amicale de 40 m<sup>2</sup>, indépendant du centre de secours, ayant pour fonction salle de réunion et espace de convivialité et de détente.

De plus, le problème de manque de places dans les vestiaires féminins se pose, afin de pouvoir accueillir correctement les effectifs croissants. (Le bureau du chef de centre qui se trouve à l'étage du bâtiment a été transformé en vestiaires féminins). Une extension du vestiaire féminin de 12 m<sup>2</sup> en agrandissant entre « l'ancienne gare » et le local poids lourd est envisagée. Ceci impliquera de déplacer l'escalier de secours qui passe à cet endroit.

Le budget des travaux est estimé comme suit :

- Espace amicale : 122 000 € HT
- Vestiaires femmes et déplacement de l'escalier : 44 000 € HT
- Honoraires architecte : 9 130 € HT
- Honoraires et imprévus : 4 870 € HT

Soit un budget global estimé à 180 000 € HT.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre des appels à projets de l'année 2023, au titre des équipements de service public et de sécurité à la personne. Ce projet répond également à des objectifs en matière de développement durable, parmi lesquels « Parvenir à l'égalité des sexes » et « Permettre à tous de vivre en bonne santé » (maintien des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires portant secours aux personnes par un accueil, des locaux et des infrastructures de qualité). Le montant sollicité est de 90 000 €, soit 50 % du montant des travaux.

-----  
Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la volonté de parvenir à l'égalité des sexes en permettant aux effectifs des sapeurs-pompiers féminins de disposer de vestiaires de taille suffisante et correctement aménagés,

CONSIDERANT la volonté de maintenir des effectifs suffisants à la caserne des sapeurs-pompiers d'Ampuis afin de garantir la sécurité de la population, en mettant à disposition des effectifs des locaux leur permettant d'exercer leur mission dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT l'activité de la caserne des sapeurs-pompiers d'Ampuis et la mixité de ses effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la caserne des sapeurs-pompiers d'Ampuis, pour un montant total de 180 000 € HT,
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	180 000	Subvention Département du Rhône 50 %	90 000
		Autofinancement du budget communal 50 %	90 000
<b>TOTAL</b>	<b>180 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 000</b>

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Rhône dans le cadre des appels à projets de l'année 2023, au titre des équipements de service public et de sécurité à la personne, pour l'attribution d'une subvention de 90 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2023.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les femmes représentent 48 % des effectifs des sapeurs-pompiers d'Ampuis ».

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2023 : REMBOURSEMENT D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT

#### DELIBERATION

Le Maire explique que l'aménagement du lotissement « Le coteau des vignes », au n° 13 de la rue du Pont Royal a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en 2018, modifié par un nouveau permis de construire le 4 octobre 2021.

Ces dépôts, à intervalle de 3 ans, ont généré, de la part des services fiscaux, le versement à tort de deux taxes d'aménagement de 29 349.01 € chacune à la commune. Il faut rembourser une de ces sommes, non prévue au moment du vote du budget 2023, c'est pourquoi une décision modificative (DM) n°1 doit être autorisée par le conseil municipal.

La DM n° 1 au budget 2023 de la commune est ainsi proposée à l'assemblée :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – 10226		29 349,01 €		
D – 2131 (op 201327)	29 349,01 €			
<b>TOTAL</b>	<b>29 349.01 €</b>	<b>29 349.01 €</b>		

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** cette DM n°1 au budget de la commune 2023.

*REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

**REDEVANCE DE CONCESSION GRDF 2023**

DELIBERATION

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune a confié à GRDF la distribution de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 08/11/1995, d'une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera à la commune une redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de **1 944.90 €** au titre de l'année 2023. Le calcul est le suivant :

Population totale (P)	2 787 habitants
Linéaire des canalisations (L)	13,855 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingénierie initial (ING0)	68,10 ( 09/1992 )
Indice ingénierie de l'année (ING)	129,50 ( 09/2022 )
Conversion € / F	6,55957

Calcul de la redevance :

$$(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (ING / ING0)) / TxConv$$

La redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de calcul faite par GRDF concernant la redevance de concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Ampuis, qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes de 1 944.90 € au titre de l'année 2023.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D'ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE

#### DELIBERATION

La colonisation par le moustique tigre concerne la quasi-totalité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. L'Agglomération ne porte pas la compétence de lutte contre le moustique tigre, cette thématique reste traitée par les communes. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'Agglomération est sollicitée par des usagers ou par les communes signalant la présence de moustiques tigres. Les réponses apportées sont aujourd'hui de nature informative, et l'Agglomération assure une communication autour des bons gestes à adopter.

Au vu de l'invasion et des modes de déplacement des moustiques tigres, les départements sont favorables à un programme d'accompagnement à l'échelle intercommunale ou d'un bassin de vie.

L'Agglomération ne dispose ni de la compétence ni des moyens pour porter ou coordonner la lutte contre le moustique tigre sur les 30 communes, mais elle propose d'engager un partenariat sur les bases suivantes :

- Outiller les services de l'Agglomération pour lutter contre le moustique tigre dans le cadre de ses compétences propres et de ses services : petite enfance, bâtiment, équipement sportif, voirie, cycle de l'eau, confrontés au problème sur les équipements, ou afin de prendre en compte les préconisations dans les travaux qu'ils réalisent.

- Organiser un socle commun mutualisé d'accompagnement pour les communes volontaires en 2023. 14 communes se sont manifestées pour bénéficier de ce dispositif : Ampuis, Chonas-l'Ambellan, Chuzelles, Condrieu, Estrablin, Eyzin Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arej, Loire sur Rhône, Reventin-Vaugris, Septème, Serpaize, Trèves et Saint Cyr sur le Rhône.

Il est ainsi proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert en la matière et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention à adopter, qui propose un socle commun et des missions complémentaires pour les communes.

Le socle commun comprendra une formation générale à l'attention des élus et agents, une formation « experts » pour ceux impliqués dans la lutte, une formation pratique sur le terrain avec diagnostic, identification des zones favorables au développement du moustique tigre et de solutions techniques permettant de réduire les risques, et l'accompagnement à la rédaction d'un plan d'action ...

Des missions complémentaires à la carte peuvent concerner une veille technique au cours de la campagne, une réunion/animation à destination du grand public, un diagnostic ou une expertise complémentaire par exemple en cas de plaintes. Les missions complémentaires spécifiques aux communes feront l'objet d'une convention et facturation spécifiques pour chaque commune par l'EID en fonction des besoins exprimés à l'issue du socle commun.

Le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération, soit 3 640 € et pour moitié par le(s) Département(s), soit 16 jours.

Pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par la collectivité demandeuse (Agglomération ou commune) à raison de 455 €/jour.

-----  
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération, et les communes volontaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

#### *REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS*

*Mireille BARRET-BANETTE, référente moustique tigre de la commune : « Les particuliers doivent faire attention aux eaux stagnantes, notamment dans les soucoupes des plantes : il faut remplir les soucoupes de sable ou de gravier fin afin d'éviter de l'eau stagnante.*

*Une femelle moustique, après avoir piqué, pond entre 50 et 70 œufs ; elle peut pondre jusqu'à une fois par semaine.*

*Les moustiques vivent dans un périmètre de 100 à 150 mètres de leur lieu de naissance.*

*Une attention particulière devra être portée au cimetière : il faudrait proposer aux usagers du sable pour remplir les soucoupes des plantes.*

*Il ne faut pas oublier que les moustiques tigres sont vecteurs de maladie tropicales graves. »*

Richard BONNEFOUX : « Les moustiques tigres deviennent un vrai fléau. Une campagne de prévention va être réalisée sur les réseaux sociaux de la mairie.

*EVITER LES EAUX STAGNANTES § Il en va du civisme de chacun ! »*

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

#### DESIGNATION D'UN ELU CHARGE DE LA SECURITE CIVILE ET CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La désignation de l' élu en charge de la sécurité civile et correspondant incendie et secours ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal mais de celle du Maire, qui nomme par arrêté.

La loi Matras du 25 novembre 2021 a confié la mise en œuvre des PCS (Plan communaux de sauvegarde) - élaborés sous la responsabilité du Maire - à l' élu chargé de la sécurité civile ou, à défaut, au correspondant « incendie secours ».

De plus, dans la perspective de l' élaboration de son PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), l' Agglomération constitue un comité de pilotage avec Madame Claudine PERROT BERTON comme pilote. Pour finaliser ce comité, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité connaître le référent que la commune souhaitait désigner.

**Christian BASTIN** a été désigné référent en charge de la sécurité civile, et correspondant incendie et secours pour la commune d' Ampuis, par arrêté du Maire, en date du 23 mai 2023.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Un exercice grandeur nature sera peut-être organisé par Vienne Condrieu Agglomération. Il faut s'organiser et se préparer à accueillir les personnes en cas de nécessité (lits de camp, couvertures, ...), et nommer des personnes référentes.*

#### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEBIT DE BOISSON (LICENCE IV)

#### SYNTHESE

La Commune possède une licence IV achetée lors de la cession de l'ancien fonds de commerce de l' Auberge du Chai. Cette licence est exploitée occasionnellement par la collectivité, sous responsabilité de Maryline BILLON qui a effectué la formation obligatoire nécessaire à l'obtention du permis d'exploitation.

Monsieur Salim BELDJELLIL, qui exploite la Guinguette par convention de délégation de service public, ne possède plus cette année de licence IV pour cet établissement.

Il est donc proposé de louer la licence IV de la commune à Mr Salim BELDJELLIL, pour la saison d'ouverture de la Guinguette, soit de mai à octobre, moyennant un loyer mensuel de 100 €. Un contrat de location va être établi.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une Licence IV débit de boissons acquise par délibération du 28 mars 2013 à Mr BRUYAT Jean-Paul, exploitant de l'Auberge du Chai.

Il informe le conseil municipal que Monsieur Salim BELDJELLIL, société URUS, exploitant de la Guinguette par contrat de Délégation de Service Public (DSP) passé avec la commune le 27 avril 2022, a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture saisonnière de mai à octobre de la Guinguette de la Traille, et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mr Salim BELDJELLIL, moyennant un loyer de 100 € par mois payable d'avance, pour les 6 mois d'ouverture saisonnière.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties. Il est précisé que ce contrat de location est attaché à un contrat de DSP pour l'exploitation de la Guinguette de la Traille. Il est interdit de sous-louer cette licence IV.

-----  
Le Conseil Municipal,

VU le contrat de location de licence IV à passer avec Monsieur Salim BLEDJELLIL

VU l'exposé et les règles énoncées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la demande de location de Monsieur Salim BELDJELLIL, société URUS ;

- **DIT** que la location de la licence IV sera contractée aux conditions suivantes :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 100 € (cent euros) par mois, payable mensuellement et d'avance, pour les 6 mois d'ouverture saisonnière, de mai à octobre de chaque année de contrat de DSP (Délégation de Service Public)
- Contrat d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, et obligatoirement attaché à un contrat de DSP pour l'exploitation de la Guinguette de la Traille
- Interdiction de sous-location de la licence IV

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Salim BELDJELLIL, société URUS, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- **DIT** que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA LEGION VIENNOISE

### DELIBERATION

Une jeune Ampuisaite affiliée à la Légion Viennoise est qualifiée pour les championnats de France en Gymnastique Acrobatique qui se dérouleront les 13 et 14 mai à Cognac, et les 27 et 28 mai à Poitiers. Le Club La Légion Viennoise sollicite la commune pour une aide financière aux déplacements de la gymnaste : 150 € de subvention sont proposés.

-----  
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de demande d'aide financière adressé par la Légion Viennoise à la commune d'Ampuis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour verser une subvention de 150 € à la Légion Viennoise pour participer aux frais de déplacement d'une jeune gymnaste résidente de la commune d'Ampuis.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023, à l'article 65748.

### *REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

*Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

## ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2024 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2024).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par la benjamine de l'assemblée, Madame Violaine DURAND.

Les 6 tirés au sort sont :

- Mme SETH Sina
- Mr SIBERT Thierry
- Mme BOIZOT Mélanie Claudine
- Mme IRLLES Priscilla
- Mme VENNE Nathalie Florence
- Mme VERMOREL Valérie

## QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Gilles THOLLET, Conseiller Municipal**

☞ La fin des travaux de la Route de Rozier est prévue pour quand ?

La partie terrassement est terminée. L'Entreprise Bouygues doit dérouler au plus vite les câbles afin de permettre à l'Entreprise Buffin de poser le tapis d'enrobés. Les travaux durent depuis trop longtemps, la pose des réseaux secs a pris énormément de retard.

- **Question de Elisabeth RAMARD, Conseillère Municipale**

☞ Stationnement à la Guinguette : le stationnement aux abords de la Guinguette est anarchique, surtout les week-ends. Il est parfois quasiment impossible de circuler, alors que le parking de la Traille est quasiment vide.

La police municipale va intervenir.

- **Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

### Informations

☞ Anim'Jeunes : le pôle d'Ampuis est toujours fermé mais il devrait rouvrir en septembre 2023. En attendant, un programme d'animations est prévu pour l'été : sorties, soirées, activités culturelles, sportives...à destination des 11-17 ans, sur inscriptions. Le programme sera distribué à la mi-juin.

☞ Ludomobile : dernier passage de la saison à Ampuis le 6 juin. Un grand merci est adressé à tous les bénévoles.

- **Question de Virginie COROMPT, Conseillère Municipale**

☞ Information : Une jeune Ampuisaite va prochainement voir deux de ses livres édités. Pour l'aider à se lancer, la Commune pourra communiquer sur ses ouvrages.

- **Questions de Richard BONNEFOUX, Maire**

☞ Les travaux Route du Lacat et Rue de Montlys sont en cours d'achèvement.

☞ Projet de nouvelle Charte du Parc du Pilat

Les objectifs et enjeux de la nouvelle charte doivent être étudiés très sérieusement car ils ne sont pas sans conséquences sur les activités économiques, agricoles, et sur la vie des habitants du territoire. Cette Charte va s'imposer au SCOT puis s'imposera au PLUi en cours de construction sur le territoire de Vienne-Condrieu Agglomération.

Un travail de concertation a été réalisé avec le Syndicat des Côtes-du-Rhône et les élus de l'Agglo : il en ressort que certaines rédactions sont trop restrictives.

Les élus seront régulièrement informés des évolutions du projet de charte.

☞ PLUi

Les travaux d'élaboration avancent, pour une mise en œuvre en 2027. Le groupement de cabinets d'urbanistes en charge du dossier a été recruté.

☞ Challenge mobilité

La Commune d'Ampuis est inscrite à ce challenge qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les élus et les agents de la Mairie devront essayer, ce jour-là, de changer de méthode/mode de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Chaque action sera comptabilisée.

☞ Villa Brocarde

Les travaux de construction ont repris.

☞ Travaux WC publics Place de l'Eglise

Les travaux de rénovation sont en cours et devraient être achevés dans deux semaines.

☞ Police Municipale

Le véhicule commandé a été livré.

☞ Logo

Le nouveau logo va être apposé sur l'ensemble de la flotte des véhicules communaux.

☞ Titres d'identité

La Mairie d'Ampuis va ouvrir son service d'établissement des passeports et des cartes d'identité le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023.

☞ Calendrier

- 23 juin : soirée Guinguette du CCAS, au Port
- 29 juin : Caravan'Jazz à la Guinguette
- 7 août : Ciné Eté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX

La Secrétaire de séance

Muriel BONNEFOND

